

Annexe 10. Charte chantier à faibles nuisances FAREVA (SERIATON, 2016)

Ce rapport contient 68 pages



CHARTRE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Romainville FAREVA



0.1.	Préambule.....	6
0.2.	Objectifs et rôle des différents intervenants dans le cadre du « Chantier à Faibles Nuisances ».....	6
0.2.1	Engagement du Maître d'ouvrage	6
0.2.2	Objectifs	6
0.3.	Procédure du déroulement d'un chantier à faibles nuisances	7
0.4.	Organisation du chantier.....	8
0.5.1	Organigramme de chantier	8
0.5.2	Plan d'installation de chantier	8
0.5.3	Horaires d'ouverture du chantier.....	9
0.5.4	Dispositif relatif au stationnement des véhicules de personnel chantier	9
0.5.5	Dispositif relatif aux véhicules de livraisons.....	10
0.5.6	Traçabilité	10
0.5.7	Fiches matériaux et matériels	10
0.5.8	Dégradation des abords	11
0.5.9	Exemples de méthode permettant la réduction des nuisances du chantier	11
0.5.	Correspondants environnementaux	12
0.6.	Entreprises sous-traitantes.....	12
1.6.1.	Rappel	13
1.6.2.	Agrément du maître d'ouvrage	13
0.7.	Définition des pénalités.....	13
0.8.	Défaillance d'une entreprise	13
1.	SPÉCIFICITÉS DES MARCHÉS DE DÉMOLITION.....	14
1.1.	Programme de Démolition :	14

1.2.	Lot Démolition	14
1.3.	Référence.....	15
2.	APPEL D'OFFRE POUR CHANTIER À FAIBLES NUISANCES	15
2.1.	Modalités de prise en compte des exigences environnementales dans le choix des entreprises :	15
3.	CLAUSES SPÉCIFIQUES AUX TRAITEMENTS DES DÉCHETS	16
3.1.	Limiter la production de déchets à la source :	17
3.2.	Suivi du tri des déchets	18
3.3.	Tri des déchets sur le chantier	18
4.	CLAUSES SPÉCIFIQUES AUX ENGINS DE CHANTIER	20
4.1.	Nuisance sonore	20
5.	MAÎTRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER	20
5.1.	Information aux riverains et traitement des réclamations.....	20
5.2.	Gestion des Flux	21
5.3.	Sensibilisation du personnel	21
5.4.	Limiter la gêne des riverains.....	22
5.5.	Gestion des cantonnements.....	22
5.6.	Nettoyage de Chantier	23
5.7.	Produits dangereux	23
5.8.	Traitements des Effluents	24

5.9.	Protection de la nature et de la biodiversité	24
5.10.	Maîtrise des ressources en eau et en énergie du chantier (Annexe n°1)	25
6.	BILAN DE CHANTIER	26
7.	ANNEXES	27
ANNEXE 1	28	
ANNEXE 2	30	
ANNEXE 2	31	
ANNEXE 3	32	
ANNEXE 4	36	
ANNEXE 4	46	
ANNEXE 5	47	
ANNEXE 6	48	
ANNEXE 7	49	
ANNEXE 8	50	



ANNEXE 9 57

ANNEXE 10 64

ANNEXE 11 65

0.1. Préambule

Dans le cadre de son engagement à assurer une démarche environnementale pour la construction de l'ensemble des logements de cette opération, le Maître d'Ouvrage s'engage à faire réaliser un chantier « propre », à faible impact environnemental.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche de certification environnementale NF Habitat HQE délivrée par CERQUAL.

Outre le respect des prescriptions prévues aux CCTP, l'entreprise est directement responsable de la bonne application de la rubrique « Chantier à Faibles Nuisances » de la certification NF Habitat HQE.

Les objectifs environnementaux traités dans la rubrique « Chantier à Faibles Nuisances » sont :

- Réduction des nuisances (bruit, poussières) causées aux riverains par le chantier ;
- Limiter les risques de pollution des eaux et du sol lors du chantier ;
- Tri et réduction des déchets de chantier mis en décharge ;
- Protection de la nature et de la biodiversité ;
- Maitrise des ressources en eau et énergie.

0.2. Objectifs et rôle des différents intervenants dans le cadre du « Chantier à Faibles Nuisances »

0.2.1 Engagement du Maître d'ouvrage

Pour la construction de cette opération, le Maître d'ouvrage est engagé dans une certification sur la base du référentiel NF Habitat HQE auprès de CERQUAL.

0.2.2 Objectifs

Le maître d'ouvrage a pour objectif, la limitation des impacts environnementaux dus aux activités du chantier.

L'objectif des entreprises doit être de réduire, au minimum, les nuisances dues à la construction, les risques de pollution et la quantité de déchets produits par leur intervention sur le chantier.

Le Maître d'œuvre d'Exécution, et le responsable OPC devront mettre en application, lors des réunions de chantier hebdomadaires, la Charte Chantier à Faibles Nuisances.

L'avancement de la mission sera tracé via la liste prévisionnelle du DOE (LPDOE).

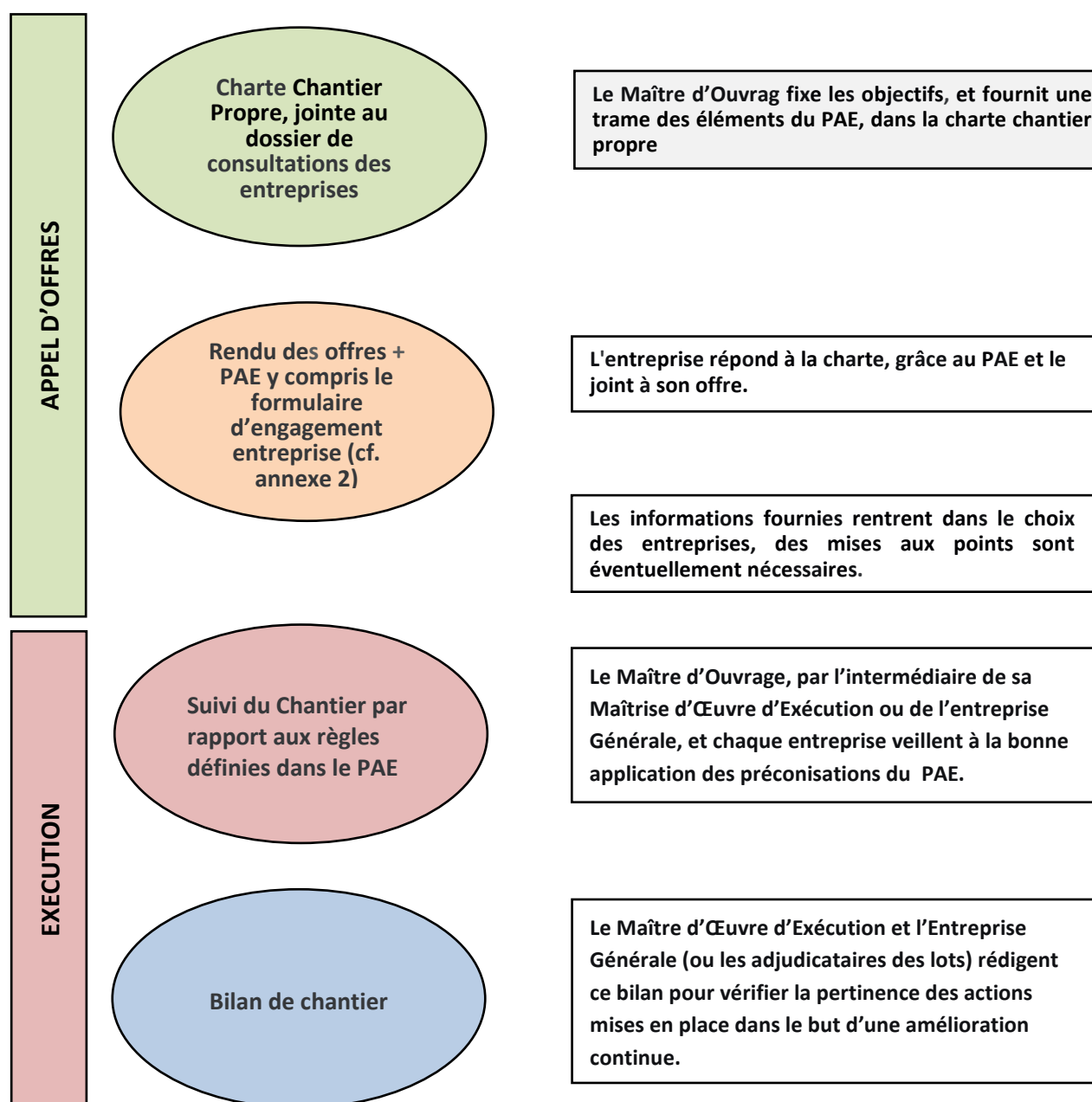
La charte fait partie des pièces contractuelles et est annexée au marché des entreprises. Dans l'ordre de préséance des pièces contractuelles, elle vient compléter le Plan Général de Coordination du SPS.

0.3. Procédure du déroulement d'un chantier à faibles nuisances

Chaque entreprise adjudicataire d'un lot devra avoir répondu, par le biais d'un Plan Assurance Environnement (PAE), selon la procédure suivante:

Le PAE se compose à minima des documents présentés en annexe :

- **Annexe 2 :** Formulaire d'engagement Entreprise
- **Annexe 4 :** Tableau Estimatif de volume de déchets par corps d'état



0.4. Organisation du chantier

0.5.1 Organigramme de chantier

Un organigramme de chantier devra être réalisé et distribué à toutes les entreprises :

- L'adresse et le numéro de téléphone du maître d'ouvrage avec les noms des personnes responsables
- L'adresse et le numéro de téléphone de l'aménageur avec les noms des personnes responsables
- L'adresse et le numéro de téléphone des maîtres d'œuvre et bureau de contrôle, et du coordonnateur de sécurité du chantier auquel a été confiée la mission SPS, avec les noms des personnes respectivement responsables des études et du chantier,
- L'adresse et le numéro de téléphone des entreprises devant intervenir sur le chantier, avec les coordonnées du responsable environnemental de chaque entreprise.

0.5.2 Plan d'installation de chantier

Un plan d'installation de chantier (PIC) est à fournir lors de la préparation de chantier par le lot démolition, en accord avec le plan prévisionnel d'aménagement fourni avec le PGC (article R4532-44 du code du travail) lors de l'appel d'offres.

L'entreprise de Gros-Œuvre devra fournir son plan d'installation et phasage de chantier en intégrant les mesures déjà prises par le lot démolition.

Le titulaire du lot GO fera valider, par les services de l'administration, son plan d'installation de chantier permettant l'obtention des autorisations administratives pour le chantier TCE.

Il sera fait mention des différentes zones clairement définies sur ce plan:

- La limite de chantier (qui sera matérialisée par une palissade).
- La végétation et les éléments les protégeant.
- Aire de stationnement et parking.
- Aire des cantonnements (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, WC, cantine).
- Aire de livraison et stockage des approvisionnements.
- Aire de fabrication ou centrale à béton, avec localisation zone de lavage de benne avec utilisation de bac de décantation et possibilité de recyclage réglementaire d'eau.
- Aire de tri et stockage des déchets.
- Aire de lavage (décrotteurs) avec nettoyage-séparateur à hydrocarbures pour les roues de camions en sortie de chantier: Il est à prévoir une récupération réglementaire et un traitement des eaux chargées de lavage.

- Le sens des circulations à l'intérieur et à l'extérieur du chantier (avec si possible un sens unique et une zone tampon servant de parking temporaire).
- La zone de manœuvre des engins (engins de terrassement, grues,...).
- L'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur).
- La prise en compte de l'environnement proche (écoles, hôpital, maisons de retraite, etc..) en cas de nuisances sonores et pollution de l'air (poussières,...).
- L'impact sur les équipements de la collectivité et les précautions à prendre (trafic routier, nettoyage des voies, aires de stationnement,...).
- Tout élément pouvant être impacté par l'activité de chantier.

NB : le plan d'installation chantier (P.I. C) est opposable à l'ensemble des entreprises.

¹ Les palissades seront placées, dans la mesure du possible, à des endroits appropriés et des hauteurs étudiées de telle sorte qu'elle soit également utilisée à des fins d'isolement acoustique afin d'atténuer les niveaux sonores émis.

² Utiliser les cantonnements, autant que faire se peut, comme écran vis-à-vis des riverains.

³ Éloigner les aires de tri et de stockage des déchets des riverains dans la mesure du possible.

0.5.3 Horaires d'ouverture du chantier

Il est demandé à toutes les entreprises de respecter les exigences réglementaires et administratives (cf arrêté municipal sur les horaires de chantier) et d'adapter les accès et horaires de chantier en conséquence. Veiller à organiser les plages horaires au mieux pour l'approvisionnement du chantier et les enlèvements par la mise en place d'un protocole de chargement et de déchargement (voir annexe 6) en concertation avec les services administratifs de la ville.

D'autre part, lors de la préparation du chantier, les conditions d'accès à celui-ci devront être définies, à savoir :

- autorisation de l'employeur,
- équipements de protection,
- respect des règles intérieures au chantier.

0.5.4 Dispositif relatif au stationnement des véhicules de personnel chantier

L'utilisation de véhicule personnel de chantier est à optimiser dans le but de limiter les gênes dues au stationnement. Le covoiturage est à privilégier aussi bien que l'utilisation des transports en commun, ou les réseaux « partagés » par exemple. Une réflexion sera menée sur le sujet en phase tous corps d'état TCE notamment.

Il est rappelé que le stationnement des véhicules du chantier devra se faire conformément au PIC, une réflexion sur une zone de stationnement secondaire est à envisager si besoin (l'ouverture du parking de l'opération pourra être envisagée dès lors qu'une assurance spécifique aura été prise aux frais du compte prorata).

0.5.5 Dispositif relatif aux véhicules de livraisons

Il est précisé que chaque entreprise devra faire respecter les consignes en matière de planification des livraisons de chantier suivant l'engagement (PAE) sur protocole chargement/Déchargement (cf. annexe 6), éviter si possible la livraison aux heures susceptibles de créer des nuisances aux riverains.

Il sera mis en place par l'entreprise de gros œuvre une signalétique spécifique qui indiquera l'itinéraire pour les accès livraisons de chantier. L'entreprise fournira un plan diffusé à tous les corps d'état pour leur accès depuis la voie publique jusqu'à la zone de stationnement prévue réservée à cet effet.

Les fournisseurs chargés de livraison et approvisionnement du chantier devront être informés de la démarche environnementale du chantier.

Chaque entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre d'Exécution et à l'OPC la copie de son protocole Chargement/déchargement document à faire signer systématiquement par les entreprises de livraison.

0.5.6 Traçabilité

Il sera mis en place par l'OPC sur le chantier un Carnet de bord environnemental dans lequel seront inscrites les informations suivantes:

- Les incidents survenus sur le chantier concernant le non-respect de l'environnement pour l'ensemble des lots (cf. annexe 7)
- La gestion des différents documents et incidents sur le tri des déchets
- Le relevé mensuel de consommation d'électricité et d'eau du chantier
- La gestion des plaintes des riverains
- Les points positifs et idées à développer

0.5.7 Fiches matériaux et matériels

Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra fournir:

- Une fiche technique du matériel insonorisé, électrique, hydraulique utilisé sur le chantier. Une copie du carnet d'entretien sera laissée sur site pour vérification.
- La fiche attestant de l'utilisation d'outillage muni de filtre à poussière.
- Une fiche technique et la fiche de données de sécurité (FDS) de tous les équipements susceptibles de polluer le site par déversement accidentel.
- Une fiche technique pour l'huile de décoffrage d'origine végétale, qui sera la seule huile de décoffrage acceptée sur le chantier.



- L’affichage des teneurs en COV (Composés d’Organiques Volatils) pour tous les produits en contenant (décret n°2006-623).

Nous rappelons que pour chaque matériel, la fiche de renseignement doit être remplie par les prescripteurs et fournisseurs, regroupant les caractéristiques générales et techniques, aussi en intégrant la durabilité, l’entretien et la maintenance, les impacts sanitaires.

Lorsqu’une variante est proposée en phase travaux, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de faire une analyse environnementale et de choisir en fonction des impacts environnementaux et économiques du produit.

0.5.8 Dégradation des abords

À la fin de la phase de préparation de chantier, un état des lieux contradictoire doit être réalisé par Huissier de Justice sur les ouvrages existants aux abords du chantier suivants :

- Rues, trottoirs, bordures, plaques d’égout, tous les tampons en domaine public ;
- Clôtures privatives ;
- Bâtiments des riverains sur toutes les façades exposées ;
- Lignes électriques et téléphoniques aériennes.
- Réseau d’assainissement

Les dégradations effectuées lors de la construction de la présente opération, si elles ne peuvent pas être attribuées à une entreprise, feront l’objet de réparations à imputer au compte prorata.

0.5.9 Exemples de méthode permettant la réduction des nuisances du chantier

Ci-dessous, sont listés des exemples, à titre indicatif, de méthodes de mise en œuvre présentant le moins d’inconvénients dans un bilan environnemental et réduisant autant que possible la pénibilité du travail sur le chantier :

Méthodes préconisées	Avantages
Mise à disposition d’un branchement électrique opérationnel afin d’éviter le recours à un groupe électrogène.	Moins bruyant
Recépage des têtes de pieux à la pince hydraulique en remplacement du marteau piqueur	Moins bruyant
Utilisation de banches à système de serrage ne nécessitant pas l’usage du marteau pour leur fermeture	Moins bruyant
Privilégier les réservations par rapport au recours systématique au percement après coulage. Cela nécessite une étude précise des réservations.	Réduction du nombre d’opérations bruyantes Gain de temps sur le chantier

Lors d'interventions au marteau piqueur, éviter d'attendre que les bétons soient trop secs.	Facilité de travail Réduction de la durée d'une opération bruyante
Utilisation d'huile de décoffrage à base végétale au lieu des huiles minérales ou synthétiques. Ne pas mettre trop de produit pour éviter un aspect graisseux du béton	Utilisation d'un produit naturel
Centrale à béton : Utilisation d'un bac de rétention pour la récupération des eaux de lavage, avant leur recyclage	Réduction des risques de pollution
Utilisation de béton auto-plaçant afin de réduire les interventions de vibrage	Réduction du bruit
Utilisation d'outillage muni de filtre à poussière	Réduction des émissions de poussières
Utilisation d'un ciment « sans poussière »	Pas de poussière
Utilisation d'ascenseurs ou d'élévateurs, etc...	Réduction de la pénibilité du travail
Entretien et révision des engins de chantier (réglage CO2, pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés)	Réduire les émanations polluantes Éviter les immobilisations sur le chantier.

0.5. Correspondants environnementaux

Les Maîtrises d'Œuvre d'Exécution et OPC sont désignés par le Maître d'Ouvrage comme les personnes physiques compétentes qui seront en relation avec les riverains et les correspondants environnementaux de chaque entreprise, pour relayer les informations environnementales relatives au chantier et répondre aux éventuelles plaintes liées au chantier.

Dans ce cadre, le Maître d'Œuvre d'Exécution ou l'Entreprise Générale aura en charge de définir et s'assurer de l'exécution des actions suivantes :

- Réunion des contractants et présentation des objectifs environnementaux recherchés.
- Identification des différents responsables environnementaux auprès de chaque contractant.
- Revues des prestations techniques et de leurs interconnexions, en stipulant les points sensibles en matière environnementale.
- Dispositions en vue de l'information et de la sensibilisation du personnel des entreprises ou du groupement, en matière environnementale (panneaux d'affichage, distribution de fiches illustrées, etc..).

Il est précisé que chaque entreprise devra mentionner dans son PAE le correspondant environnemental. En cas d'imprécisions sur cette nomination, le gérant de la société sera considéré comme correspondant environnemental en attente d'une désignation d'une personne compétente à assurer la fonction.

0.6. Entreprises sous-traitantes

1.6.1. Rappel

L'entreprise qui envisage de confier tout ou partie de ses travaux à une entreprise sous -traitante doit établir une demande d'agrément de ce sous-traitant auprès du Maître d'ouvrage préalablement à l'intervention de ce sous-traitant sur le chantier. (cf. CCG Cogedim).

1.6.2. Agrément du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, assisté par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS tient compte de l'engagement de l'entreprise sous-traitante sur la mise en œuvre des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du chantier.

À cet effet, l'entreprise sous-traitante doit joindre à la demande d'agrément un document précisant les mesures mises en place dans le cadre de la charte.

Ce document est propre à l'entreprise sous-traitante.

Elle doit également indiquer quel sera son responsable environnement sur le chantier.

0.7. **Définition des pénalités**

Dans le but de sensibiliser les responsables d'entreprises au respect des dispositions de la présente charte, le Maître d'Ouvrage prévoit des pénalités dans le CCG (chapitre 10) ou la lettre Marché.

Ces pénalités (montant définis dans le CCG ou la lettre Marché du Maître d'ouvrage) seront mises en œuvre pour tout non-respect des dispositions prises dans le but de la certification NF Habitat HQE® que recherche le maître d'ouvrage et notamment :

- Non transmission des documents nécessaires au PAE (par fiche ou annexe non transmise).
- Non-respect du tri sélectif (par infraction constatée).
- Non-respect de la transmission mensuelle des bordereaux de suivi de déchets (par jour calendaire de retard).
- Retard dans l'évacuation des bennes (par jour calendaire de retard).
- Retard dans la fourniture des justificatifs demandés dans la liste prévisionnelle DOE.

Cette liste n'est pas limitative, toutes les infractions sont passibles de pénalité.

0.8. **Défaillance d'une entreprise**

En cas de constatation de faillite des entreprises sur le respect des exigences environnementales prévues dans cette charte, la Maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit après mise en demeure adressée par RAR, de se substituer à l'entreprise et de mandater aux frais de l'entreprise défaillante, un intervenant extérieur. Cette mention concerne tout particulièrement le tri et la collecte des déchets.

Si une prestation du coordonnateur SPS ou de l'AEMO s'avère nécessaire pour coordonner, vérifier et répartir les charges aux entreprises défaillantes, une vacation supplémentaire de 350 € H.T., par demi-journée, est imputée et répartie aux dites entreprises défaillantes.

1. SPÉCIFICITÉS DES MARCHÉS DE DÉMOLITION

1.1. Programme de Démolition :

L'entreprise devra fournir un programme de démolition comprenant :

- Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons.
- Une description des moyens à mettre en œuvre évitant les mélanges des déchets afin de faciliter le tri.
- Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple).
- Les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence).
- Les méthodes de tri des déchets (zones de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination des déchets définies par les autorités locales.
- Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier).

1.2. Lot Démolition

Lors de présence de travaux de démolition, un lot « Démolition » est constitué et permet de distinguer la particularité de ces travaux ainsi que les dispositions spécifiques à mettre en œuvre vis-à-vis du traitement des déchets de démolition.

L'entreprise réalisant ces travaux peut se prévaloir d'une qualification (Voir Annexe N°2).

Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction des bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) sont réputés être vérifiés et pris en compte par L'entreprise dans le cadre de ses obligations réglementaires.

L'entreprise privilégie une méthode de déconstruction sélective.

L'entreprise vérifiera et intégrera les prestations de neutralisation et de repérage des évacuations existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.

1.3. Référence

L'entreprise présentera des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets.

L'entreprise décrit, en annexe de son offre, la méthodologie en matière de démolition.

L'entreprise de démolition peut se prévaloir d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent suivant le type de projet.

2. **APPEL D'OFFRE POUR CHANTIER À FAIBLES NUISANCES**

2.1. Modalités de prise en compte des exigences environnementales dans le choix des entreprises :

Le dossier intègre, dans le DCE et dans le cahier des clauses générales (CCG COGEDIM) :

- Les objectifs environnementaux poursuivis pour le chantier.
- Les modalités de leur prise en compte au niveau de la sélection des entreprises ou des groupements, au niveau humain, organisationnel et financier.

Dans tous les cas, il exige des entreprises ou des groupements la désignation d'un responsable environnemental pour le chantier.

Il est recommandé que les modes constructifs choisis correspondent à des méthodes de mise en œuvre présentant le moins d'impacts dans un bilan environnemental et réduisant autant que possible la pénibilité du travail sur le chantier.

Le Maître d'ouvrage, assisté par le Maître d'œuvre, l'OPC, et le Coordonnateur SPS, porteront une attention toute particulière à la cohérence des offres des entreprises avec la présente charte.

Les entreprises doivent tenir compte dans la remise de leur offre des éléments suivants :

- Remise avec leur offre d'un PAE selon les éléments définis en article 0.3
- Pertinence des méthodes de tri des déchets et de limitations des nuisances, au niveau humain et financier, et notamment :
 - **Points particuliers à l'entreprise du lot gros œuvre, lot principal**
 - De la définition du niveau de tri sur et hors site (D.I. – D.I.B. – D.I.S. et autres).
 - Des quantités prévisionnelles des déchets T.C.E. reprises par l'entreprise dans son estimation de prix.
 - Des moyens mis en œuvre pour assurer l'installation des bennes pour le tri sélectif et de la fréquence proposée pour leur rotation. Cela concerne les « déchets inertes », les « emballages et recyclables » et les « déchets banals ».

- Du type de benne proposé (avec couvercle ou équipée de filets pour éviter l'envol des déchets légers) - Du repérage des différentes bennes en fonction des déchets qui y sont destinés.
- Des moyens mis en œuvre pour éliminer, vers des filières agréées, sans dommage pour la santé et l'environnement et pour valoriser au maximum les déchets stockés dans les bennes par l'ensemble des entreprises du chantier.
- La liste des centres de stockage, des centres de regroupement et des Unités de recyclage vers lesquels l'entreprise envisage d'acheminer les déchets à évacuer.
- Des moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des déchets, la traçabilité et la transmission des documents au coordonnateur SPS ;
- De son plan d'installation commune de chantier (clôture, conformité du cantonnement au code du travail, etc. ...) - Des moyens particuliers mis en œuvre pour assurer l'entretien des installations communes de chantier.
- Des moyens particuliers mis en œuvre pour assurer l'entretien des voies de circulation intérieures au chantier et des rues avoisinantes.

➤ **Points communs à toutes les entreprises des lots architecturaux & techniques :**

- Engagement de toutes les entreprises pour limiter les impacts environnementaux.
- Désignation, par chaque entreprise, d'un responsable environnement sur le chantier.
- Moyens mis en œuvre pour limiter la production des déchets sur le chantier.
- Des moyens particuliers mis en œuvre pour informer et sensibiliser le personnel de chaque entreprise sur le but recherché par le Maître d'ouvrage.
- Des moyens particuliers mis en œuvre pour assurer le respect de la destination des déchets dans les différentes bennes en fonction de leur catégorie. Cela concerne les « déchets inertes », les « emballages et recyclables » et les « déchets banals ».
- Des moyens particuliers mis en œuvre par chaque entreprise, pour évacuer de ses zones d'intervention sur le chantier, les déchets spéciaux produits par son intervention.
- Des moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des déchets spéciaux et la transmission des documents au coordonnateur SPS.
- Des quantités prévisionnelles des déchets T.C.E. reprises par l'entreprise dans son estimation de prix.
- La liste des centres de stockage, des centres de regroupement et des Unités de recyclage vers lesquels l'entreprise envisage d'acheminer les déchets à évacuer.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES AUX TRAITEMENTS DES DÉCHETS

Les principes de gestion des déchets :

- Limiter la production de déchets à la source

- Identifier les déchets (déchets dangereux, déchets inertes, déchets non dangereux, déchets d'emballage)
- Gérer une valorisation effective et efficace des déchets
- Assurer le suivi des déchets jusqu'à leur destination finale par une gestion des bordereaux de décharge

Phase Démolition :

Un diagnostic relatif aux déchets issus de la démolition de bâtiment a été réalisé suivant l'arrêté du 19 décembre 2011 et joint au DCE. L'entreprise réalisera son offre suivant ce diagnostic (Annexe N° 3). Ce diagnostic doit contenir un inventaire détaillé (métrés et mode d'assemblage), renseigné (au jour des documents techniques et administratifs), quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements.

Il est également demandé d'étudier les différentes possibilités de valorisation (matière/ énergétique...). En parallèle il sera nécessaire de quantifier, qualifier, les matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

Conformément à l'arrêté, l'entreprise fournira le formulaire de récolement défini dans le CERFA 14498 (Cf. Annexe 9) pour permettre au Maître d'Ouvrage de réaliser la déclaration en ligne, 6 mois au plus tard après la date d'achèvement. Ce formulaire à transmettre à l'ADEME, mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets, effectivement valorisés ou éliminés, issus de la démolition.

Phase Construction :

3.1. Limiter la production de déchets à la source :

Une politique de gestion des déchets de chantier doit, tout d'abord, viser une réduction à la source en quantité et en toxicité. Les dispositions prises pour réduire la production des déchets à la source sont :

- La synthèse des réseaux sera lancée avant l'établissement des plans d'exécution afin de reporter les réservations et donc de limiter les repiquages au marteau-piqueur et les déchets associés.
- Dès les études de conception, réaliser un calepinage soigné afin de limiter les chutes.
- Proposer au maître d'ouvrage des produits et procédés générant moins de déchets lors de la mise en œuvre.
- Lorsqu'il est possible, privilégier les fournisseurs proposant des emballages réduits, aisés à valoriser ou consignés.

Il est rappelé que l'abandon, le brûlage sans autorisation et non motivé, le mélange de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement, sont interdits.

Identifier les déchets produits

Chaque entreprise doit établir la liste estimative, la nature et les quantités de déchets produits selon l'avancement du chantier (**cf. Annexe 4**) et suivant le PAE.

Ces documents sont complétés des informations concernant le mode retenu pour l'élimination des déchets, en adéquation avec le site, ainsi que l'estimation du coût correspondant, qui sera débattues et validées dans la convention prorata, conformément à ce qui a été défini durant l'appel d'offre.

Outre le fait de devoir quantifier les déchets selon les classifications officielles en la matière, il y a lieu de veiller à limiter ceux qui doivent être mis en décharge, en privilégiant leur valorisation via les filières de recyclage actuellement disponibles.

Cette approche ne peut être dissociée du choix retenu concernant les techniques de démolition et les choix constructifs.

3.2. Suivi du tri des déchets

Lors du déroulement du chantier, et afin d'en conserver une parfaite traçabilité, les entreprises doivent fournir au Maître d'ouvrage les enregistrements relatifs à l'élimination des déchets (y compris déblais/remblais).

L'analyse des retours de bordereaux de suivi (**cf. Annexe 5**) sera effectuée par le Responsable Environnement du Lot gros œuvre du chantier à travers le contrôle des bons de décharge et l'analyse quantitative de ces bons.

L'engagement sur le pourcentage (en volume) de **déchets valorisés** est au minimum de 20%, et sera validé par l'analyse des retours de bordereaux de suivi effectuée par l'entreprise.

3.3. Tri des déchets sur le chantier

Mise en place du tri des déchets sur le chantier et dans les cantonnements

L'entreprise s'engage à traiter ces déchets sur le chantier¹.

Il sera mis en place au minimum le tri suivant, en fonction du phasage du chantier:

- Les **Déchets Inertes**: Décharge de classe 3 ou recyclage
 - pierres, béton, céramique, carrelage, terre cuite, verre ordinaire
 - terres non polluées
 - matériaux de terrassement
 - mélange bitumeux ne contenant pas de goudrons
- les **Déchets Industriel Banals (DIB) (ou Déchets non dangereux)** : Décharge de classe 2, recyclage ou valorisation énergétique
 - bois propre, non traité

¹ Pour les opérations ne le permettant pas, une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier. Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier

- housses plastiques en polyéthylène, films polyane
 - polystyrène, PVC
 - verre
 - métal
 - plâtre
 - laines minérales
- les **Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** (ou Déchets Dangereux (DD): Décharge de classe 1, recyclage après décontamination.
- bois traités ou pollués
 - emballages souillés
 - peintures, solvants, vernis,
 - goudrons, suie
 - produits chimiques de traitement, de fixation, de nettoyage et les outils
 - agent de fixation, cartouche silicone
 - agent de marquage (aérosol, ...)
 - huiles minérales de vidange
 - DIB souillés
- les **Déchets d'Emballage**: Font partie des DIB mais soumis à une réglementation spéciale:
- palette bois
 - emballages plastiques
 - emballage cartons
 - emballages métalliques

Un tri plus fin pourra être réalisé sur le chantier en fonction des filières existantes et des quantités de déchets produits et de la place disponible sur le chantier.

Les bennes ou réceptacles des DIS seront installés sur des matériels permettant de prévenir tout risque de contamination des sols.

Des mesures pour faciliter le tri sur le chantier devront être mises en place, telles que la différenciation des bennes par des couleurs et des pictogrammes en fonction de leur contenu afin que les bennes soient vues et identifiées par toute personne travaillant sur le site.

L'entreprise produisant des DIS et s'occupant du traitement de ses déchets devra fournir les justificatifs de ce traitement.

Le tri des déchets sera également effectué dans les cantonnements de chantier, en fonction du tri déjà effectué par la municipalité.

Pour les opérations ne le permettant pas, une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier. Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.

N.B. : Identifier les déchets recyclables ou valorisables en filières spécialisées. Se renseigner sur les filières de recyclage, valorisation ou élimination les plus proches. Donner priorité aux filières de recyclage, puis valorisation, puis élimination contrôlée.

4. CLAUSES SPÉCIFIQUES AUX ENGINS DE CHANTIER

4.1. Nuisance sonore

▪ Réglementation

Chaque entreprise est tenue de respecter la réglementation en vigueur suivant le matériel et les engins utilisés.

▪ Choix des méthodes et outils

Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles doivent être choisis prioritairement.

Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par ledit arrêté.

Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise ou le groupement doit fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins.

Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés.

L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation. Les engins ne sont pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.

Les engins hydrauliques sont préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique.

Les grues dont le moteur est placé en position basse sont préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fait par liaison radio depuis le sol.

5. MAÎTRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

5.1. Information aux riverains et traitement des réclamations

En concertation avec la collectivité locale, Le maître d'ouvrage ou son représentant définit le moyen le plus approprié pour diffuser l'information aux riverains. Celle-ci doit comporter les éléments suivants :

- l'architecture du bâtiment (parking, zones paysagées, hauteur du bâtiment, nature des façades, orientations, etc.).

- l'activité prévue dans le futur bâtiment (logements collectifs, maison individuelle, commerces, etc.).
- Le déroulement du chantier (les principales phases, le planning) et les précautions mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les principales nuisances et leur durée estimée (trafic, bruits, poussières, etc.).
- un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications.
- un point de contact direct avec le Maître d'Ouvrage (mise en place d'une adresse postale ainsi qu'une boîte aux lettres à l'entrée du chantier, adresse mail ou numéro de téléphone) pour les plaintes éventuelles.

Le Maître d'ouvrage désigne la personne responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers.

Une réunion d'information des riverains pourra être tenue en début de chantier, ou une communication faite lors des différentes réunions de référé préventif dans le cas où celui-ci existe.

Le programme de démolition fera l'objet d'une information des autorités locales qui définiront le meilleur moyen d'information auprès des personnes concernées.

5.2. Gestion des Flux

Il est évalué avec les services de la collectivité concernée les procédures pour fluidifier les flux d'engins (modification des règles locales de circulations, réservation de zones pour un parking tampon, interdiction de stationner aux abords du chantier, etc.).

Il peut être mis en place une gestion des flux permanente durant la démolition, les travaux de terrassement et le gros œuvre afin d'éviter des embouteillages et attentes.

Le Maître d'ouvrage s'assurera de l'organisation :

- de la circulation sur les voies publiques ou privées, en concertation avec les différentes collectivités concernées.
- du stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux, en concertation avec les différentes collectivités concernées.
- de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heures, itinéraires, etc.) en concertation avec les différentes collectivités concernées.

Les entreprises ou le groupement doivent entretenir et réviser les engins de chantier correctement (réglage CO2, pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés) pour éviter toute immobilisation sur le chantier, préjudiciable au déroulement des opérations et pouvant générer des émanations polluantes.

5.3. Sensibilisation du personnel

Il sera réalisé par l'entreprise de Gros Œuvre une affiche ou un livret d'accueil comprenant les informations concernant :

- Adresse,
- Moyens d'accès en transports en commun,
- Accès et organisation de la base,
- Modalité de traitement des déchets (inspiré par les recommandations T2-2000),
- Consignes dans le cadre de la maîtrise des ressources en eau et énergie,
- La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé
 - Une exposition à un niveau sonore supérieur à 120 dB peut provoquer des lésions auditives irréversibles.
 - Entre 90 dB et la valeur limite de 120 dB, la nuisance sonore provoque troubles auditifs, stress pouvant avoir des effets secondaires importants sur la santé.
 - Des troubles du sommeil peuvent se produire à une exposition à des seuils inférieurs.
- Les intervenants exposés sur le chantier à des émissions sonores doivent être informés et formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail.
- Consignes dans le cadre de la limitation des nuisances et des pollutions (le personnel de chantier doit être sensibilisé sur les impacts des nuisances sonores vis-à-vis des riverains et prise en compte des exigences du voisinage comme écoles, crèche, hôpital...).

5.4. Limiter la gêne des riverains

Les travaux les plus bruyants sont les travaux de démolition, de terrassement (manœuvre des engins de terrassement, manège des camions d'enlèvement) et de gros œuvre (flux de livraison de matériaux, toupies, machines à béton, décoffrage, etc.).

Le cas échéant il peut être mis en place, en accord avec les riverains, des périodes horaires permettant à des activités bruyantes de s'exercer. Tenir compte du voisinage (école, crèche, hôpital, clinique, maison de retraite, etc.) et de la réglementation locale en la matière. La période pourra, par exemple, être de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures les jours ouvrés de la semaine.

Pour les chantiers proches des habitations (à moins de 30 mètres), des mesures d'atténuation peuvent être mises en place comme par exemple :

- l'implantation des locaux du cantonnement afin de les utiliser comme écran.
- l'implantation des bennes à déchets à éloigner des riverains.
- la mise en place, à des endroits appropriés, de palissades d'une hauteur étudiée, présentant une qualité d'isolement acoustique afin d'atténuer les niveaux sonores émis.

5.5. Gestion des cantonnements

Lors de la préparation du chantier, les règles de bonne utilisation des installations des locaux du cantonnement seront définies notamment concernant :

- utilisation des sanitaires,

- réduction de la consommation en eau,
- propreté des lieux pour réduire la fréquence de nettoyage,
- respect du matériel
- etc...

Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant :

- Les cabinets d'aisance et les douches sont installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows.
- Les planchers des locaux sont étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol.
- Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes sont raccordées au système d'assainissement et doivent respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière.

5.6. Nettoyage de Chantier

Des moyens seront mis en place par les lots terrassement / démolition et GO, notamment pour assurer la propreté du chantier. Les autres lots seront également tenus de maintenir une excellente propreté des abords du chantier.

Chaque entreprise ou le groupement s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier et doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental.

Pour cela chaque entreprise s'engage, quant à ce qui concerne:

- propreté des postes ou zones de travail.
- propreté des abords des cantonnements.
- propreté intérieur des cantonnements.
- propreté des accès (les voies extérieures seront nettoyées régulièrement et humidifiées pour éviter la poussière, quand nécessaire).
- propreté de la voie publique et points où sont exécutés les travaux en dehors du chantier;
- La clôture entourant le chantier ouvert sur la voie publique assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au chantier

Dans le code du projet, il est prévu de mettre en place les procédures suivantes :

- l'installation d'un dispositif de nettoyage de roues des camions si nécessaire (poste d'arrosage ou mise en place d'un débourbeur, avec traitement, voire récupération, des eaux sales).
- le nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès.
- l'humidification des voies de circulation et d'accès extérieures, lorsque cela est nécessaire, afin d'éviter la poussière. Ces voies sont nettoyées régulièrement afin de faciliter la circulation.

5.7. Produits dangereux

Les entreprises ou le groupement doivent avoir à leur disposition sur le chantier, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux relatifs à leur lot, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.).

En cas de risque de rejet de substances dangereuses, des zones de stockage adaptées aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues, ainsi que des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets.

5.8. Traitements des Effluents

En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier doivent être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel. Selon la méthodologie employée par les conducteurs d'engins (vidanges, etc.), il peut être nécessaire d'équiper le chantier d'un débourbeur et d'un séparateur d'hydrocarbures.

5.9. Protection de la nature et de la biodiversité

Il devra être mise en place des dispositifs de protection contre les agressions mécaniques et la poussière de la végétation existante (arbres, plantes, gazon,...).

Une procédure traitant des pollutions accidentelles (par exemple, kit d'urgence avec bâche) est établie. En cas de pollution non maîtrisable et non traitable, les autorités locales doivent être informées dans les meilleurs délais.

Pollution des sols et des eaux

La pollution des sols et des eaux pourra être évitée grâce :

- à l'imperméabilisation des zones de stockage, qui seront bâchées et implantées dans une zone plane afin de récupérer les eaux de ruissellement.
- au contrôle et à la collecte des effluents (huile de décoffrage, laitance de béton, solvants et produits de nettoyage ou de dégraissage, etc.).
- à l'emploi de produits moins polluants (huile de décoffrage à base végétale...).
- au stockage des produits polluants sur bacs de rétentions correctement dimensionnés.
- à l'étiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots.
- à la mise en place d'une aire de lavage des engins ; cette aire est bétonnée et équipée d'un bassin de rétention pour boue et d'un dispositif permettant la retenue des huiles et graisses).
- Les cabinets d'aisance et les douches seront si possibles en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalow. Les planchers des locaux seront étanches et les canalisations des eaux usées et des eaux vannes seront raccordées.

Les effluents collectés devront ensuite être dirigés vers des entreprises spécialisées ou prétraités sur le site avant d'être rejetés dans le réseau d'eaux usées.

Pour chaque lot, l'entreprise **constitue un kit d'intervention d'urgence** permettant d'absorber ou de neutraliser tout déversement accidentel (carburant, huile, graisse, solvant, acide, peinture, vernis...).

En cas de pollution non maîtrisable et non traitable, les autorités locales doivent être informées dans les meilleurs délais.

▪ **Pollution de l'air**

La pollution de l'air regroupe :

- les émissions de poussières provenant du trafic des engins par temps sec, du percement et de la découpe des matériaux et des chantiers non nettoyés.
- les mauvaises odeurs dues aux vapeurs de carburants, aux matériaux et produits utilisés, aux sanitaires mal entretenus, etc.
- les engins qui ne respectent pas la réglementation.
- le brûlage des matériaux (proscrit sauf dans des cas réglementaires).
- Les produits contenant des COV.

Elle sera limitée grâce à différentes mesures : la sensibilisation des entreprises aux méthodes de travail pour réduire les projections de poussières, l'arrosage des sols et des poussières, nettoyage journalier des voiries et du chantier, aspiration des poussières, outillage muni de filtre à poussière, interdiction stricte du brûlage, etc.

Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) doivent afficher leurs teneurs (décret n° 2006-623).

Tous les produits contenant des COV seront stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local sera restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de récipients sera mis à disposition pour recueillir les produits conservés. Ils seront traités ensuite comme déchets dangereux.

En cas de pollution non maîtrisable et non traitable, les autorités locales doivent être informées dans les meilleurs délais.

▪ **Pollution visuelle**

La pollution visuelle est générée par la dégradation des abords, les salissures sur la voie publique, la dégradation des clôtures, le dépôt ou l'envol de déchets, etc. Pour lutter contre ces nuisances, il sera prévu des palissades de qualité et entretenues, un grillage autour de l'aire de stockage des déchets, le bâchage des bennes de collecte, le nettoyage périodique des abords du chantier et une zone de lavage des roues des engins en sortie de chantier (bétonnée et équipée d'un bassin de rétention pour boue et d'un dispositif permettant la retenue des huiles et graisses) pour limiter les salissures sur la voie publique susceptibles de rendre la voie glissante.

5.10. Maîtrise des ressources en eau et en énergie du chantier (Annexe n°1)

La gestion du cantonnement se fait dans des conditions préservant l'environnement.

Une information sur l'utilisation rationnelle des énergies et fluides et la réduction des consommations (couper l'eau pendant les phases de fermeture du chantier, utilisation de boutons poussoirs pour les

robinets, etc.) qui sera diffusée par chaque responsable environnement de chaque entreprise ou par le responsable environnement du groupement auprès des intervenants.

Les entreprises mettront en place des moyens pour réduire leur consommations d'eau et d'énergie à travers des actions de sensibilisation des ouvriers et/ou en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations , par exemple :

- des robinetteries temporisées,
- des détecteurs de présence,
- des ferme-portes,
- des horloges de programmation pour l'éclairage,
- des horloges de programmation pour le chauffage,
- des thermostats,
- des dispositifs de coupure générale d'eau, d'électricité,
- des compteurs d'eau avec relevés périodiques...

Un suivi des consommations en eau et électricité sera assuré durant toute la durée du chantier, afin de détecter d'éventuelles fuites ou anomalies. Un bilan de ces consommations sera dressé dans le bilan de chantier.

6. **BILAN DE CHANTIER**

Sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, la Maitrise d'œuvre et l'Entreprise Générale ou les adjudicataires des lots devront établir, en fin de chantier, un bilan afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place.

Ce bilan sera réalisé selon la trame fournie **cf. Annexe 8**, et sera complété par le Maître d'œuvre d'Exécution et l'OPC de l'opération, sur la base des livrables et informations remises par l'Entreprise Générale ou les adjudicataires des lots.

Ce bilan s'appuiera sur l'ensemble des documents collectés en cours de chantier dans le classeur « Chantier à faibles nuisances » et devra notamment contenir les informations concernant :

- Les incidents de chantier (accidents, pollutions accidentelles, retards importants, etc.).
- Les plaintes éventuelles des riverains et leur traitement.
- La mise à jour des plans du chantier (cantonnement, zone de stockage, etc.) en fonction des phases du chantier.
- L'analyse et propositions sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale (bureaux de contrôle, étude de sol, pollution, etc.).
- Les surconsommations identifiées en énergie et fluides, accompagnés d'une analyse et d'une note d'information.
- Les dépenses de nettoyage et les coûts de consommation en énergies et fluides associés.

- Les quantités de déchets évacués, avec copie des bons de transport et de livraison.
- Les phases ultérieures présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gênes.

7. ANNEXES

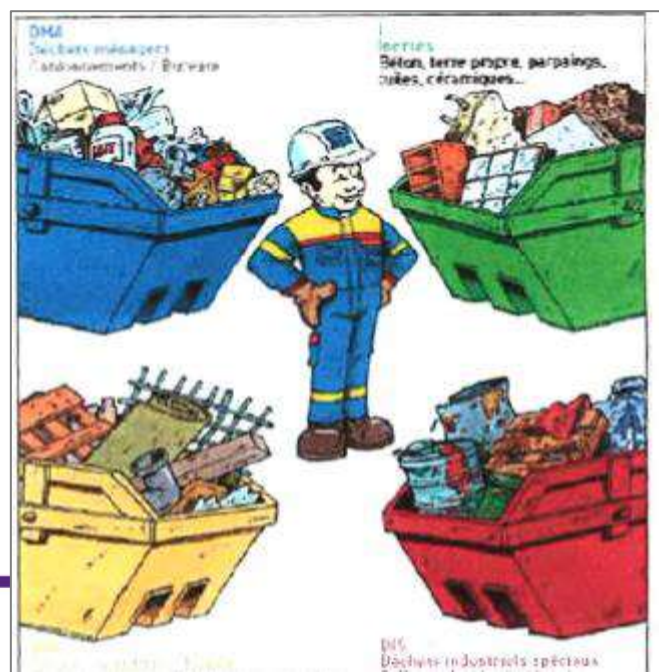
- **Annexe 1 : Fiche des Bonnes Pratiques.**
- **Annexe 2 : PAE :**
 - a. Formulaires d'engagement Entreprise
 - b. Fiche de référence et d'évaluation.
- **Annexe 3 : Rapport de diagnostic démolition. – voir liste DCE.**
- **Annexe 4 :**
 - a. Tableau Estimatif de volume de déchets par corps d'état.
 - b. Quantités estimées de déchets - voir boîte à outils.
- **Annexe 5 : Bordereau de suivi de déchets de chantier de Bâtiment.**
- **Annexe 6 : Protocole Chargement/Déchargement.**
- **Annexe 7 : Fiche de Non-conformité chantier.**
- **Annexe 8 : Trame pour bilan de chantier.**
- **Annexe 9 : Formulaire de récolement (CERFA 14498).**
- **Annexe 10 : Suivi consommation en eau.**
- **Annexe 11 : Liste prévisionnelle du DOE (LPDOE).**

ANNEXE 1

Fiche de bonne pratique

LES ACTIONS À RESPECTER

1. J'utilise les ressources (eau, électricité, chauffage) que lorsque c'est nécessaire.
2. Je ne brûle aucun matériau, même le bois, sur le chantier.
3. Je ne rejette aucun liquide autre que de l'eau pure dans le sol: je mets les eaux de lavage des outils et fonds de bidon dans le conteneur prévu à cet effet.
4. Je respecte le tri sélectif et utilise-les bennes de tri pour jeter les déchets.

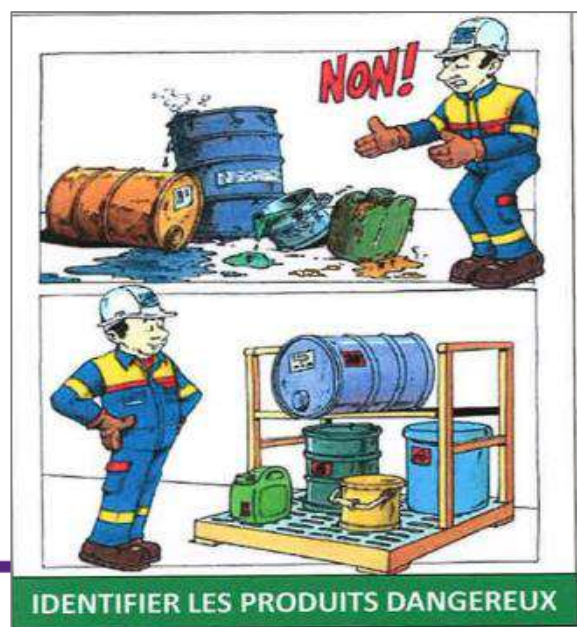


5. Je range le chantier :

Permet de limiter les risques de chutes de mes compagnons et moi-même.



6. J'identifie et je prends soin des produits dangereux





ANNEXE 2

A. Formulaire d'engagement Entreprise

ENGAGEMENT ENTREPRISE

Opération :

ENGAGEMENT DU TITULAIRE DU LOT N°.....

Je soussigné : [SOCIETE, NOM Prénom]

Agissant en qualité de :

M'engage, si les travaux me sont attribués, à respecter la Charte Chantier à Faible Nuisance et faire le Plan d'Aménagement Environnemental (PAE) établi par la société conformément à cette Charte.

Dans l'attente de la désignation nominative du responsable effectif de l'opération, j'ai bien noté que je serai le référent environnemental.

ou référent de la société :

Qualification :

Vous trouvez dans la fiche de référence et d'évaluation jointe les références de ma société en chantier à faibles nuisances.

Le responsable environnemental de la société :

Ou

A

Visa et cachet

ANNEXE 2

B. Fiche de référence et d'évaluation

FICHE DE REFERENCE ET D'EVALUATION

Nom de l'acteur / Nom de l'opération :

Structure certifiée¹ :

- | | | |
|---------------|-----|-----|
| • ISO 9001 : | oui | non |
| • ISO 14001 : | oui | non |

Expérience de réalisations similaires :

- Avec exigences particulières sur la gestion de chantier, type chantier à faibles nuisances :
- En logements, avec label énergétique recherché

ANNEXE 3

Rapport de diagnostic démolition



Ministère chargé
de la construction

Synthèse du diagnostic de gestion des déchets issus de la démolition

de bâtiments de plus de 1000 m² ou

de bâtiments professionnels ayant accueillis des substances dangereuses
au sens de l'art. R4411-6 du code du travail

		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantité		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m², u)	Tonnes	
Matériaux ou déchets inertes (DI)	Mélanges bitumineux (sans goudron)				
	Terres (hors terre végétale) non polluées				
	Béton et pierre				
	Tuiles et briques ⁽¹⁾				
	Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)				
	Verre sans menuiserie				
	Mélanges de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				
	Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) ⁽⁵⁾				
Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	Plâtre	Plaques et carreaux			
		Enduit + support inerte			
		Complexes plâtre + isolant			
	Bois	Non traités			
		Faiblement adjuvants			
	Fenêtres et autres ouvertures vitrées				
	Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				
	Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) ⁽²⁾				
	Isolants	Laines minérales			
		Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU) ⁽²⁾			



	Autres					
	Complexe d'étanchéité sans goudron (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)					
Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	Revêtements de sols					
	DEEE ⁽²⁾ non dangereux (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau)					
	Mélanges de DND listés ci-dessus					
	Végétaux					
	Terre végétale					
	Autres DND (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) ⁽⁵⁾					
Matériaux ou déchets dangereux (DD)	Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes				
		Autres types d'amiante lié ⁽³⁾				
		Amiante friable				
	Mélanges bitumineux contenant du goudron					
	Complexe d'étanchéité contenant du goudron					
	Peintures contenant des substances dangereuses ⁽⁴⁾					
	Bois traités contenant des substances dangereuses					
	Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux					
	Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED)					
	Autres DEEE ⁽²⁾ contenant des substances dangereuses (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) ⁽⁵⁾					
	Terres contenant des substances dangereuses					
	Autres DD (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) ⁽⁵⁾					

Détail des déchets comportant la mention "à détailler obligatoirement" ou "à détailler éventuellement" dans les listes ci-dessus

Type de matériaux ou déchets ⁽⁶⁾	Appellation du matériau ou déchets ⁽⁵⁾	Localisation des matériaux dans le bâtiment	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m ² , u)	Tonnes	

⁽¹⁾ Préciser la présence de plâtre éventuelle

⁽²⁾ **PSE** (polystyrène expansé), **XPS** (polystyrène extrudé), **PU** (polyuréthane), **PVC** (polychlorure de vinyle), **DEEE** (déchets d'équipements électriques et électroniques)

⁽³⁾ Dalles vinyl-amiante

⁽⁴⁾ Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb

⁽⁵⁾ Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.

⁽⁶⁾ Inertes, non dangereux ou dangereux



ANNEXE 4

A. Tableau Estimatif de volume de déchets par corps d'état

TABLEAU ESTIMATIF DE VOLUME DES DECHETS PAR CORPS D'ETAT

Opération: _____

Listes des produits de déchets selon les différents lots :

Gros-Œuvre VRD

Lot GROS Œuvre:	Type				Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS		1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets										
Ciment, mortier, béton, enduit	X									
Briques, parpaings	X									
Bois de coffrage, palettes		X								
Métaux		X								
canalisation PVC, écarteur		X								
Polystyrène		X								
Cartouche de résine			X							
TOTAL en m3					0	0	0	0	0	0

Lot VRD:	Type				Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS		1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets										
Emballage souilles			X							
Déchets de matériels électriques			X							
Peintures et vernis avec solvants			X							
Colle mastic avec solvant			X							
Bois traité			X							
Goudrons			X							
Emballage (carton, plastique, métallique)		X								
Emballage textile		X								
Métaux		X								

[illegible]

Clos -Couvert:

Lot CHARPENTE BOIS:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Emballages souilles			X						
Colles/mastic/avec solvant			X						
Bois traité			X						
Bois non traité		X							
Métaux		X							
Colles/mastic/s sans solvant		X							
Béton	X								
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

lot COUVERTURE EN TUILE:.....	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Emballages souillés			X						
Métaux		X							
Matériaux d'isolations (Polystyrène...)		X							
Matériaux minéraux d'isolations	X								
Béton	X								
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

lot ETANCHEITE:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Emballages souillés			X						
Peintures vernis avec solvants			X						
Goudrons			X						
Emballages (carton plastique, métallique)		X							
Matériaux d'isolations (Polystyrène...)		X							
Etanchéité bicouche bitumineux		X							
Matériaux d'isolations	X								
Béton	X								
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

Lot MENUISERIE EXTERIEURE:		Type		Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
Désignation de Déchets	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Emballages souilles			X						
Peintures vernis avec solvants			X						
Colles et mastic avec solvant			X						
Emballages (carton plastique)									
Métaux			X						
Matériaux d'isolation (Polystyrène)			X						
Peintures vernis avec solvants			X						
Verrres	X								
Béton	X								
Matériaux d'isolation	X								
Bois non traité			X						
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

Lot BARDAGE:		Type		Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
Désignation de Déchets	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Emballages souilles			X						
Bois traité			X						
Colles et mastic avec solvant			X						
Emballages (carton, plastique, métallique)									
Métaux			X						
Matériaux d'isolation (Polystyrène)			X						
Matière plastique			X						
Colles et mastic sans solvant			X						
Matériaux minéraux d'isolation	X								
Matériaux inertes	X								
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

lot COUVERTURE EN TUILE:.....	Type				Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS		1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets										
Emballages souilles			X							
Métaux		X								
Matériaux d'isolations (Polystyrène...)		X								
Matériaux minéraux d'isolations	X									
Béton	X									
TOTAL en m3					0	0	0	0	0	0

lot ETANCHEITE:	Type				Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS		1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets										
Emballages souilles			X							
Peintures vernis avec solvants			X							
Goudrons			X							
Emballages (carton plastique, métallique)		X								
Matériaux d'isolations (Polystyrène...)		X								
Etanchéité bicouche bitumineux		X								
Matériaux d'isolations	X									
Béton	X									
TOTAL en m3					0	0	0	0	0	0

Lot MENUISERIE EXTERIEURE:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Emballages souilles			X						
Peintures vernis avec solvants			X						
Colles et mastic avec solvant			X						
Emballages (carton plastique)		X							
Métaux		X							
Matériaux d'isolation (Polystyrène)		X							
Peintures vernis avec solvants		X							
Verres	X								
Béton	X								
Matériaux d'isolation	X								
Bois non traité		X							
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

Lot BARDAGE:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Emballages souilles			X						
Bois traité			X						
Colles et mastic avec solvant			X						
Emballages (carton, plastique, métallique)		X							
Métaux		X							
Matériaux d'isolation (Polystyrène)		X							
Matière plastique		X							
Colles et mastic sans solvant		X							
Matériaux minéraux d'isolation	X								
Matériaux inertes	X								
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

Corps d'Etat technique CET

Lot PLOMBERIE CHAUFFAGE:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Emballages souillés			X						
huiles			X						
Câbles			X						
Peinture et vernis avec solvant			X						
Colles et mastic avec solvant			X						
Emballages (cartons, plastiques, métalliques)		X							
Matières plastiques		X							
Métaux		X							
Matériaux d'isolation (Polystyrène)		X							
Peinture et vernis sans solvant		X							
Colles et mastic sans solvant		X							
Plâtre		X							
Matériaux minéraux d'isolation	X								
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

lot VMC / CLIMATISATION:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Câbles + déchets équipements électrique			X						
huiles			X						
Colles et mastic avec solvant			X						
Matières plastiques		X							
Métaux		X							
Emballage (cartons, plastiques, métalliques)		X							
Matériaux d'isolation (Polystyrène)		X							
Colles et mastics sans solvant		X							
Plâtre		X							
Matériaux minéraux d'isolation	X								
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

lot ELECTRICITE CFO/CFA :	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Câbles + déchets équipements électrique			X						
Colles et mastics sans solvant			X						
Matières plastiques		X							
Métaux		X							
Emballage (cartons, plastiques, métalliques)		X							
Matériaux d'isolation (Polystyrène)		X							
Colles et mastics sans solvant		X							
Plâtre		X							
Matériaux minéraux d'isolation		X							
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

lot ASCENSEUR:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Câbles + déchets équipements électrique			X						
Huiles			X						
Emballage (cartons, plastiques, métalliques)		X							
Matières plastiques		X							
Métaux		X							
Emballage souillés			X						
Matériaux d'isolation (Polystyrène)		X							
Colles et mastics sans solvant		X							
Peinture et vernis avec solvant			X						
Colles et mastics avec solvant			X						
Peintures et vernis sans solvant		X							
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

lot FAUX PLAFOND / PLANCHERS:	Type			Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en [m3]					
	DI	DIB	DIS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Désignation de Déchets									
Emballage (cartons, plastiques, métalliques)		X							
Matériaux d'isolation (Polystyrène)		X							
Emballage souillés			X						
Colles et mastics avec solvant			X						
Bois traité			X						
Bois non traité		X							
Métaux		X							
TOTAL en m3				0	0	0	0	0	0

ANNEXE 4

Rapport de diagnostic démolition

Quantités estimées de déchets base 20 cm sur SHOB

SHOB

Lot Gros œuvre :	Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en m3						Total / désignation	m3 de déchets	T de déchet
	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	4 ^{ème} mois	5 ^{ème} mois	6 ^{ème} mois			
Déchets inertes									
DIB									
Bois									
Fer									
Cartons									
TOTAL GO									

CES :	Quantité ou volume estimatif mensuel de déchets en m3						Total / désignation	m3 de déchets	T de déchet
	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	4 ^{ème} mois	5 ^{ème} mois	6 ^{ème} mois			
Déchets inertes									
DIB									
Bois									
Fer									
Cartons									
TOTAL GO									



ANNEXE 5

Bordereau de suivi de déchets de chantier de Bâtiment

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT

Opération:

BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER DE BÂTIMENT

Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n°

1. MAÎTRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Dénomination du maître d'ouvrage:	
Adresse :	
Tél :	Fax :
Responsable :	

Nom du chantier:	
Lieu :	
Tél :	Fax :
Responsable :	

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise)

Raison sociale de l'entreprise :	
Adresse :	
Tél :	Fax :
Responsable :	

Date:
Cachet et visa

Destination du déchet:	☐ Centre de tri	☐ Centre de stockage classe 2	☐ Valorisation matière
	☐ Chaufferie bois	☐ Centre de stockage classe 3	☐ Incinération (UIOM)
Autre.....			
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U
			Capacité
			Taux de remplissage
			☐ 1/2 ☐ 3/4 ☐ Plein

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur)

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur
----------------------------------	------------------

Date :
Cachet et visa:

4. ÉLIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur)

Nom de l'éliminateur	Adresse de destination (Lieu de traitement)	Date :
		Cachet et visa:
	Quantité reçue	U

Qualité du déchet :	☐ Bon	☐ Moyen	☐ Mauvais
	☐ Refus de la benne	Motif	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur

- Exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise et au maître d'ouvrage

ANNEXE 6

Protocole Chargement/Déchargement

Opération:

MAITRE D'OUVRAGE

Nom:

Adresse :

Tel / Fax :

Nom du Responsable de l'Opération :

Un exemplaire de ce document doit être remis aux chauffeurs, avec les pièces annexes (plan de principe, sens de circulation)

ENTREPRISE

Nom:

Adresse :

Tel / Fax :

Nom du Gérant :

Nom du Responsable de l'Opération :

Nom du Responsable Environnemental :

INFORMATIONS SUR CHARGEMENT DECHARGEMENT POUR LIMITER LES RISQUES DE NUISANCES CHANTIER

Date et Heure de livraison:		Date:/...../.....
Heure matin :	Heure Midi :	Heure après-midi :
	Entreprise de Livraison	Sous-traitant
Nom:		
Adresse		
Tel:		
Port Resp:		
PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE NUISANCE:		
Tel. Responsable Chantier	Tel. Secouriste	Tel. Respons. Environnement
Nom:	Nom:	Nom:
Préciser le type de: <u>Chargement ou Colis</u> et le Conditionnement ; le moyen de transport utilisé, caractéristique du véhicule et besoin de déchargement à préciser (si possible).		
Description succincte:		
Signature	Cachet Signature	
<i>Le responsable Environnement</i>	<i>Le Gérant</i>	

ANNEXE 7

Fiche de Non-conformité chantier

Opération:

Description de la non-conformité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cause :

Conséquences :

Mesure (s) corrective(s) pour lever la non-conformité proposée par l'entreprise:

Nom :

Visa

Date :

Évaluation des mesures prises :

Cachet Signature

☐ conforme

☐ non conforme

Le correspondant environnement :

Le chargé d'affaire :

ANNEXE 8

Trame pour bilan de chantier

OPERATION X

Bilan de chantier

Date	Mise à jour
XX/XX/XX	Création
XX/XX/XX	XXXXXXXXXXXXX

Après livraison, le responsable chantier faibles nuisances établit un bilan de chantier qui est communiqué à tous les intervenants pour déclenchement d'éventuelles actions d'amélioration.



1. RECAPITULATIF DU PROJET X

N° CERQUAL : X	RESPONSABLE CHANTIER VERT: X
----------------	------------------------------

Il s'agit de la construction d'un ensemble immobilier de X logements, repartis en X cages d'escaliers, ainsi que d'une surface commerciale en RdC et de X niveaux de parking souterrains.

Cette opération, située en milieu urbain, est construite sur la quasi-totalité de la parcelle.

Profil environnemental

La certification NF Habitat démarche HQE est recherchée pour le projet X.

Les cibles de la démarche HQE visées sont :

Cible 1	Cible 2	Cible 3	Cible 4	Cible 5	Cible 6	Cible 7	Cible 8	Cible 9	Cible 10	Cible 11	Cible 12	Cible 13	Cible 14
X	X	TP/P	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Contraintes du programme impactant le chantier

CONTRAINTE	SOLUTION
site	
riverains	
pollution	
démolition	
.....	

Plan d'aménagement



Liste des référents environnementaux par entreprise

LOT	RESPONSABLE
Lot démolition	
Lot GO	
Lot menuiseries extérieures	
Lot plaquiste	
Lot étanchéité	
Lot chape	
Lot menuiseries intérieures	

Récapitulatif des actions menées

ACTION	DETAIL
PAE des entreprises	Signature du PAE par l'ensemble des entreprises.
Contrôle du chantier	Fiches de non-conformité environnementale réalisées : - -
Limitation des nuisances en phase démolition	
Protocole de chargement - déchargement	
Valorisation des déchets	Gestion du tri des déchets (sur site, en centre de tri)
Relevé des consommations d'eau/électricité/benne (Voir analyse des données)	Caractéristiques des bungalows permettant de limiter les consommations, sensibilisation du personnel
Planification des tâches bruyantes	Rappel de l'arrêté de la ville.

Mise en place de matériels moins bruyants	Utilisation d'engins et de matériels respectant la législation. Utilisation du matériel XX Utilisation d'un compresseur électrique à faible niveau sonore Utilisation de talkie-walkie/téléphone portable pour communiquer ...
Plan de communications riveraines (voir tableau de suivi des plaintes)	Réunion publique le X Boîte aux lettres (rue X) (photo) Panneau d'information Désignation d'un responsable en charge de la communication :X
Plan de communication au personnel	Panneaux d'affichage avec de l'information sur les problématiques environnementales et de sécurité Livret d'accueil ¼ environnement Sensibilisation lors des fréquentes visites de chantier par l'AEMO, QSE, MOE... ...
Système de nettoyage	Nettoyage des bennes à béton (photo) Nettoyage des roues des camions (photo) Nettoyage des abords (photo) Nettoyage du chantier et en particulier les circulations internes pour qu'elles soient propres et dégagées (photo)
Protection de l'environnement	Mise en place d'une protection pour la flore (photo) Présence d'un kit anti-pollution (photo) Utilisation des FDS (Fiche De Sécurité) pour le stockage des produits.

2. ANALYSE DES DONNEES

Consommation eau

Graphe de consommation en eau (voir tableau spécifique page 56)

La moyenne mensuelle de la consommation en eau du chantier est de :

Le coût total de la consommation d'eau du chantier est de

L'eau utilisée pour la construction, par m² de SHON est de :

Un écart à la moyenne a été constaté en janvier/février/mars /avril/mai/juin/juillet/aout/
septembre/octobre/novembre/décembre

Ces écarts peuvent être justifiés par

On peut également constater un écart vis-à-vis de l'estimation du compte prorata

Consommation électricité

Graphe de consommation en électricité

La moyenne mensuelle de la consommation en électricité du chantier est de :

Le coût total de la consommation d'électricité du chantier est de

L'électricité utilisée pour la construction, par m² de SHON est de :

Un écart à la moyenne a été constaté en janvier/février/mars /avril/mai/juin/juillet/aout/
septembre/octobre/novembre/décembre

Ces écarts peuvent être justifiés par :

On peut également constater un écart vis-à-vis de l'estimation du compte prorata

Valorisation des déchets

Le projet a engendré la production de X tonnes de déchets soit X bennes

Le taux de valorisation a été de X%

Le coût du traitement a été de X€, soit un coût de X€/T

X prestataires sont intervenus :

- phase GO
- phase CES
- déchets dangereux :

Communication

Tableau de suivi des plaintes :

N° de la réclamation	Date	Nom de l'Émetteur	Objet de la réclamation	Action correctrice à mettre en œuvre	Date de mise en œuvre effective	Suivi/ Observations

3. ANOMALIES/ECARTS/NON CONFORMITE

Tableau de suivi des anomalies :



N° de l'anomalie	Nature de l'anomalie	Entreprises concernées	Date	Traité le	Mode de traitement	Action mise en place

Les incidents survenus sur le chantier, ont été résolus par l'entreprise X en utilisant la procédure suivante :

- Identification d'une anomalie/ d'un écart/ d'une non-conformité
- Analyse de l'anomalie/l' écart/ la non-conformité
- Traitement de l'anomalie/l' écart/ la non-conformité
- Communication afin de ne pas reproduire l'anomalie/l' écart/ la non-conformité

4. CONCLUSION

Le chantier a dans l'ensemble provoqué peu de nuisances.

L'organisation générale du chantier a permis de gérer au mieux les nuisances en particulier celles liées au trafic, au bruit et à la propreté.

Aucune pollution des sols et de l'eau n'a été constatée.

Une information systématique des riverains a été faite.

Le tri des déchets n'a pu être réalisé sur le site compte tenu du manque de place, mais des efforts ont été faits afin de permettre une revalorisation des déchets autant que possible.

Toutefois, il convient de nuancer certains résultats par rapport aux objectifs du programme ;qui auraient pu être optimisé.

ANNEXE 9

Formulaire de recollement (CERFA 14498)



Ministère chargé
de la construction

Formulaire de récolement relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition



N° 14498*01

de bâtiments de plus de 1000 m² ou

de bâtiments professionnels ayant accueilli des substances
dangereuses au sens de l'art. R4411-6 du code du travail

Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion
des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments

Identification et coordonnées du maître d'ouvrage de l'opération de démolition

Nom, prénom			
Raison sociale			
N° SIRET		Forme juridique	
Adresse			
N° voie		Nom de voie	
Lieu-dit		Localité	
Code postal		Boite postale	
		Cedex	
Téléphone		Télécopie	
Adresse électronique			

Identification, coordonnées du professionnel réalisant le diagnostic et de l'organisme auquel il est rattaché

Nom, prénom			
Raison sociale			
N° SIRET		Forme juridique	
Adresse			
N° voie		Nom de voie	
Lieu-dit		Localité	
Code postal		Boite postale	
		Cedex	
N° de téléphone		Télécopie	
Adresse électronique			
Désignation de la compagnie d'assurance			
Nom de la compagnie			
Adresse			
N° de police		Date de validité	

Localisation de l'opération

Adresse			
N° voie		Nom de voie	
Lieu-dit		Localité	
Code postal		Boite postale	
		Cedex	
Références cadastrales			
Section(s)		Parcelle(s)	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'organisme destinataire de ce formulaire.

Identification des bâtiments

Bâtiment 1

Type de bâtiment (*)			
Année de construction		Surface hors œuvre brute	
Activités successives			

Liste et description des locaux visités

Description des systèmes constructifs et de cloisonnement identifiés

Bâtiment 2

Type de bâtiment (*)			
Année de construction		Surface hors œuvre brute	
Activités successives			

Liste et description des locaux visités

Description des systèmes constructifs et de cloisonnement identifiés

(*) Logements, hôtel, bureaux et administration, commerce, bâtiment industriel, enseignement, culturel, complexe sportif, secteur santé (y compris maison de retraite)...



Travaux réalisés

Période d'exécution des travaux

--

Liste des documents utilisés pour la réalisation des travaux

Décontamination (en particulier le désamiantage)

Oui

☐

Non

☐

si oui, liste des déchets

Phase de démolition préparatoire tri primaire sur pied (démontage/dépose)

Liste des déchets triés

Phase de démolition exécutoire (abattage)

Réception intermédiaire des travaux avant abattages

Oui

☐

Non

☐

Tri au sol

Liste des déchets triés



Tableau de récolement : nature et quantité (en tonnes) et mode de gestion des déchets

En tonnes	Diagnostic préalable	Prévention	Valorisation					Elimination			
			Réutilisation sur un autre site	Envoi vers centre de regroupement et/ou de tri (a)	Envoi vers centre de valorisation matière	Envoi vers centre de valorisation énergétique	Remise des déchets à un éco-organisme titulaire d'un agrément REP (b) (préciser l'organisme en fin du présent tableau)	Stockage en ISDI	Stockage en ISDND	Stockage en ISDD	Autre filière d'élimination (à préciser obligatoirement en fin du présent tableau)
Matériaux ou déchets inertes (DI)	Mélanges bitumineux (sans goudron)										
	Terres (hors terre végétale) non polluées										
	Béton et pierre										
	Tuiles et briques (1)										
	Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)										
	Verre sans menuiserie										
	Mélanges de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)										
Matériaux ou déchets dangereux (DND)	Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)										
	Plaques et carreaux										
	Enduit + support inerte										
	Plâtre										
	Complexes plâtre + isolant										
	Non traités										
	Bois										
	Faiblement adjuvants										
	Fenêtres et autres ouvertures vitrées										
	Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)										
Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) (2)										
	Isolants										
	Laines minérales										

Détail des organismes titulaires d'un agrément REP auxquels sont remis des déchets (mention "à détailler obligatoirement")

Type de matériaux ou déchets (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Nom de l'organisme	Quantité (en tonnes)

Détail des autres filières d'élimination (mention "à détailler obligatoirement")

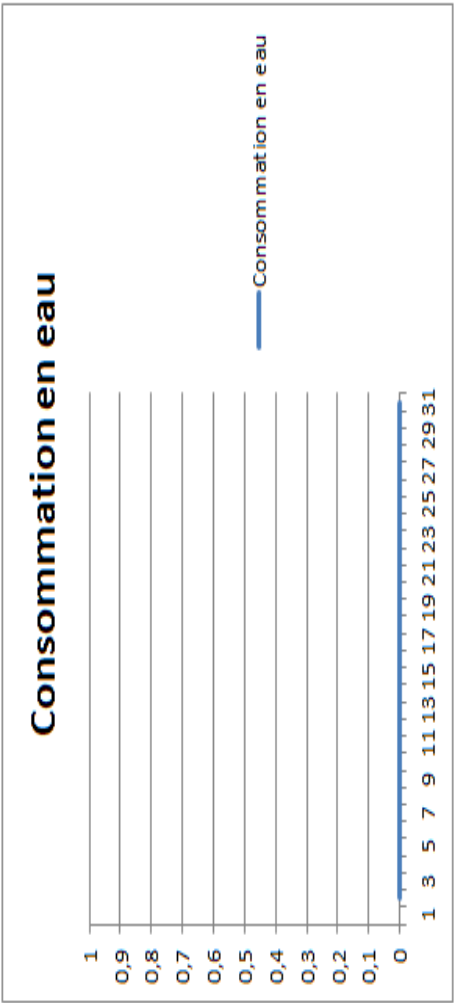
Type de matériaux ou déchets (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Filière d'élimination	Quantité (en tonnes)

(a) Déchèterie municipale ou professionnelle, centre de collecte, y compris les plates-formes de regroupement et/ou de tri
(b) Filière REP (responsabilité élargie du producteur) : DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), sources lumineuses, meubles, piles et accumulateurs...
(1) Préciser la présence de plâtre éventuelle
(2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
(3) Dalles vinyl-amiante
(4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb
(5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.
(6) Inertes, non dangereux ou dangereux

ANNEXE 10

Suivi des consommations en eau

Mois	Relevé compteur eau	Consommation en eau
0		0
1		0
2		0
3		0
4		0
5		0
6		0
7		0
8		0
9		0
10		0
11		0
12		0
13		0
14		0
15		0
16		0
17		0
18		0
19		0
20		0
21		0
22		0
23		0
24		0
25		0
26		0
27		0
28		0
29		0
30		0



ANNEXE 11

Liste prévisionnelle du DOE (LPDOE)

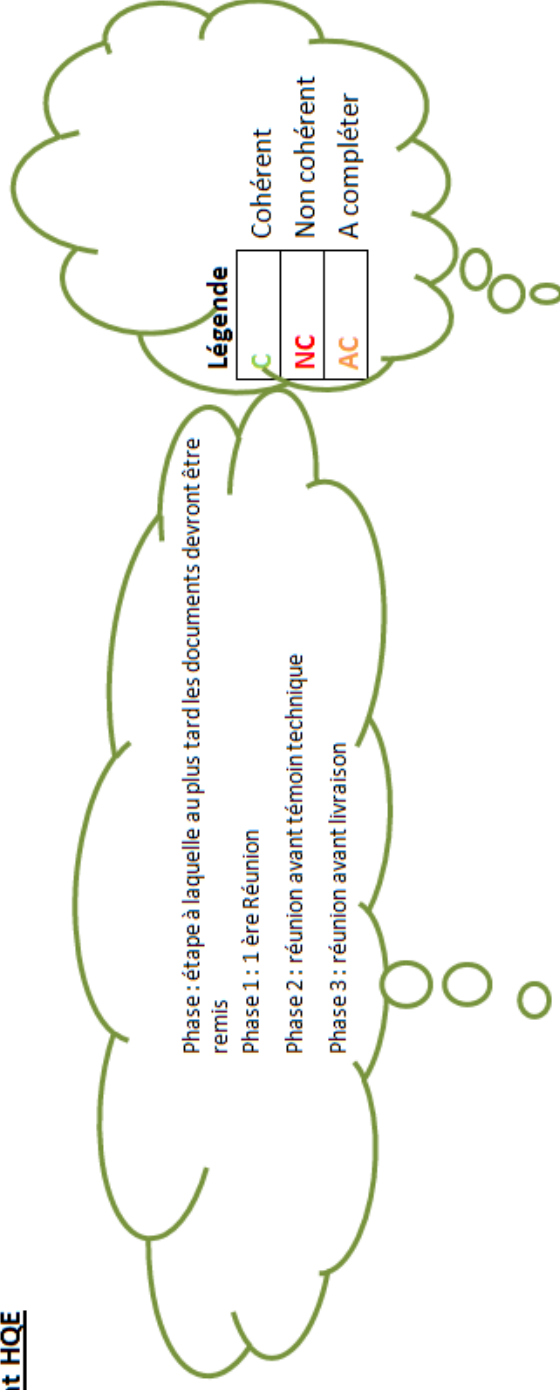
Liste prev. DOE pour la certification NF Habitat HQE

(V1.1) de

créé le :

mise à jour

le :



Entreprises	N°	Exigences	Livrables	Phase	MOE	Entreprise		MOE	Remarques
					Prévu le <i>(jj/mm/aaaa)</i>	Fourni le <i>(jj/mm/aaaa)</i>	Référence du document justificatif <i>(Exemple : Lettre d'engagement du jj/mm/aaaa)</i>		
Lot Gros Œuvre / responsable Compte prorata	250010	CHANTIE R	Engagements entreprises et fiches de référence remises en négociation (cf document type dans boîte à outil)	1					
	250020	CHANTIE R	Le Plan d'Installation de Chantier validé par la ville	1					
			• Travaux de démolition						
			Diagnostic déchets de démolition (décret du 31 mai 2011)						

250030	CHANTIE R 1.1	Programme de démolition	1							
250040	CHANTIE R 1.3	Références / compétences / qualification <u>Qualibat</u> (1111, 1112, 1113) de l'entreprise de démolition	1							
250050	CHANTIE R 1.1	Registre de suivi des déchets de la <u>démolition</u> (arrêté du 29 février 2012)	2							
250060	CHANTIE R 1.1	Formulaire de recollement (Imprimé Cerfa n° 14496-01)	2							
		•. Déchets								
250070	CHANTIE R 3.1	Tableau estimatif des déchets (cf tableau type dans boîte à outil)	1							
250080	CHANTIE R 3.3	L'autorisation du prestataire de bennes	1							
250090	CHANTIE R 3.2	Suivi mensuel des déchets évacués et valorisation	2							
250100	CHANTIE R 3.2	Analyse du suivi / bennes déclassées	2							
250110	CHANTIE R 3.2	Bons de suivi des déchets spéciaux et des déchets dangereux	2							
		•. Niveau sonore des engins								
250120	CHANTIE R 4.1	Fiche technique du matériel utilisé sur chantier, justifiant de la puissance acoustique	2							
		•. Informations aux riverains et traitement des réclamations								
250130	CHANTIE R 5.1.1	Justificatif de la mise en place d'unE boîte aux lettres, pour recevoir les possibles plaintes des riverains	1							
250140	CHANTIE R 5.1.1	Suivi des plaintes (cf tableau type dans boîte à outil)	2							
		•. Gestion des flux								
250150	CHANTIE R 5.2.1	Plan d'installation de chantier faisant apparaître les zones de déchargement, les zones de stockage et les zones de stationnements (ou justifier le dispositif prévu concernant le stationnement des véhicules du	1							

